



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

## Première Commission

12<sup>e</sup> séance

Vendredi 14 octobre 2005, à 15 heures  
New York

Président : M. Choi ..... (République de Corée)

La séance est ouverte à 15 h 5.

### Points 85 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**M. Loebel** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – et de ses États associés – Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela – au sujet des mines terrestres antipersonnel.

Notre sous-région est située sur un continent qui a fait l'expérience directe des conséquences des mines terrestres. Le pouvoir destructeur de ces armes et les dommages qu'elles peuvent causer vont bien au delà des conflits pour lesquels elles ont été utilisées. Leurs conséquences ne se mesurent pas simplement en termes de destruction humaine ou matérielle immédiate, mais également de développement ou plutôt d'obstacle au développement. C'est pourquoi notre région demande l'universalisation de la Convention d'Ottawa et qu'elle souhaite dire combien elle se félicite du nombre croissant d'États qui appliquent l'esprit et la lettre de la Convention.

Nos pays membres ont satisfait à leurs obligations juridiques eu égard à l'élimination de ces armes tout d'abord en faisant de notre sous-région une zone de paix. Ensuite, et dans le cadre de l'Organisation des États américains, nous avons appuyé la déclaration faisant de l'hémisphère occidental une zone exempte de mines terrestres antipersonnel. Depuis le début, nous avons appuyé et défendu l'instrument qui est devenu la Convention d'Ottawa, que nous avons signée et ratifiée. Conformément aux dispositions de la Convention, nos pays continuent de progresser vers l'élimination des arsenaux au titre de leur juridiction et en fonction des ressources disponibles. Qui plus est, ils ont participé aux activités de déminage parallèlement aux opérations de maintien de la paix dans d'autres régions du monde.

L'attachement du MERCOSUR et de ses États associés à la cause de l'élimination de ces armes les a amenés à participer activement à la première Conférence d'examen, tenue à Nairobi à la fin de l'année dernière. La Conférence a permis à nos pays de partager idées et expériences avec le reste de la communauté internationale mais aussi de réaffirmer le besoin de continuer à œuvrer en vue d'atteindre les objectifs de la Convention. La Conférence d'examen du Plan d'action 2005-2009 atteste de l'énorme tâche qui nous attend. Bien qu'il soit ambitieux, le Plan d'action est réaliste. En même temps, nous sommes certains que la sixième Réunion des États parties, qui aura lieu à Zagreb en novembre, offrira une occasion

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



initiale d'évaluer la situation depuis la Conférence de Nairobi.

Des millions de mines antipersonnel ont été détruites ou neutralisées. Cependant ces efforts ne sont pas suffisants. Il y a des régions dans le monde où le processus de déminage exige toujours beaucoup de temps et d'argent avant que les communautés touchées puissent revenir au processus de développement.

Pour cette raison, le MERCOSUR et les États associés renouvellent leur appel à la coopération internationale dans le domaine de l'aide financière. Nos pays sont en mesure de compléter cet appui financier en offrant des ressources humaines spécialisées. En maintes occasions, les responsables militaires de nos forces armées ont montré leur professionnalisme dans la planification et l'exécution de déminage humanitaire, comme les opérations menées par l'Organisation des États américains en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Les États membres et les États associés du MERCOSUR souhaitent utiliser ces capacités au profit des efforts faits au niveau mondial pour éliminer les mines antipersonnel. Pour ce faire, nous dépendons de l'appui financier nécessaire d'États et d'organisations régionales et internationales qui sont en mesure d'y contribuer. Sans ces ressources, nous ne pourrions pas progresser au rythme qu'exigent les circonstances.

**M. Lezona** (Congo) : La lutte antimines est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la communauté internationale, qui tient à affranchir les populations des souffrances causées par les mines antipersonnel à travers le monde. Ces engins meurtriers causent un préjudice grave, non seulement aux victimes mais également aux familles qui assument le poids de leur charge sociale et économique.

Le Gouvernement congolais ne peut que se féliciter de la dimension mondiale prise par la lutte antimines aujourd'hui. Le Sommet de Nairobi pour un monde sans mine, qui s'est tenu du 29 novembre au 2 décembre 2004 au Kenya, a permis à la communauté internationale d'évaluer les progrès réalisés par les États dans ce domaine et d'adopter, par ailleurs, le Plan d'action de Nairobi 2005-2009. L'adhésion universelle des États à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la destruction de stocks de mines, le déminage des zones minées et l'assistance aux victimes sont les quatre points

cardinaux de ce plan d'action. La sixième Assemblée générale des États parties qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2005 à Zagreb, en Croatie, sera une nouvelle occasion pour les États Membres d'évaluer les progrès accomplis depuis le Sommet de Nairobi.

En cette période intersession, il faut relever, toutefois, quelques progrès. S'agissant de l'adhésion universelle, la Convention compte actuellement 147 États parties. La République du Congo qui préside actuellement la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) se réjouit du fait que tous les États membres de cette organisation sont parties à la Convention.

En ce qui concerne le déminage, nous nous félicitons des activités de déminage et des mesures de réduction des risques prises qui ont considérablement réduit le taux d'accidents qui survient dans ce domaine.

L'assistance aux victimes prend une place importante dans la lutte antimines, dans la mesure où l'aide apportée à cette catégorie de personnes peut leur permettre de s'intégrer effectivement dans la société.

Cependant, il faut dire que les défis demeurent en ce sens que certains États n'ont pas encore accédé à la Convention, que plus de 180 millions de mines sont encore stockés, que certains États continuent à utiliser les mines antipersonnel. Par ailleurs, l'acceptation universelle de la Convention est limitée par les États non étatiques qui utilisent les mines, les stockent ou les produisent.

S'agissant de mon pays, je voudrais souligner que les stocks de mines ont été détruits en septembre 2003 et qu'actuellement le processus de déminage est en cours. Il concerne les zones minées souvent dans les départements de Bouenza et Kouilou, dans la partie sud du pays, limitrophe à la République démocratique du Congo et à l'Angola. C'est l'occasion pour ma délégation de lancer un nouvel appel à la communauté internationale, en particulier aux Nations Unies, pour un appui technique et financier en vue d'un déminage effectif et la relance des activités agricoles dans cette zone.

C'est pourquoi ma délégation exhorte les délégations des autres États à adopter à l'unanimité le projet de résolution concernant la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel

et sur leur destruction (A/C.1/60/L.56) dont le Congo est coauteur.

**M<sup>me</sup> Jusufaj** (Albanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie sans réserve la déclaration sur la question des armes classiques qu'a faite l'Ambassadeur Freeman, du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne.

Grâce à sa diplomatie préventive concrète et de sa coopération renforcée avec les voisins et les pays de la région, l'Albanie aspire à garantir ses intérêts fondamentaux en matière de sécurité et honore ses obligations internationales. L'Albanie est résolue à coopérer dans la région et au-delà pour favoriser les questions de désarmement et de non-prolifération. Consciente de l'importance de la question des armes légères, elle a pris de fermes mesures au niveau national pour prévenir le trafic illicite des armes.

L'Albanie salue l'instrument international politiquement contraignant auquel est parvenu le Groupe de travail à participation non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable. Il offre aux États un important mécanisme pour renforcer la coopération dans le traçage des sources qui transfèrent des armes légères vers le commerce illicite. Cependant, comme d'autres délégations nous regrettons l'absence d'un instrument juridique international dans ce domaine.

L'Albanie a pris les mesures nécessaires afin d'appliquer avec succès et sans réserve le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Par le biais d'engagements continus au Programme d'action, avec l'aide et la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement et autres donateurs, l'Albanie a mis en œuvre divers programmes et projets pour honorer ses obligations internationales dans ce domaine. Nous avons étroitement coopéré et participé activement aux diverses initiatives régionales pour renforcer le contrôle des armes légères. L'Albanie est attachée à l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. À cet égard, le Gouvernement albanais œuvre intensément à l'achèvement d'un cadre juridique national dans le domaine du contrôle des armes. Qui plus est, un projet

2002-2003 sur les armes légères a conduit à la collecte de 300 000 armes légères et à leur destruction.

L'Albanie est pleinement attachée à l'application de la Position commune de l'Union européenne sur le courtage des armes et élabore une législation nationale appropriée sur les activités de courtage. Nous pensons également qu'un instrument international sur le courtage des armes susciterait une nouvelle évolution concrète dans ce domaine.

L'Albanie participe activement au programme de l'Initiative coopérative européenne pour le Sud-Est (ICES), Opération lieu sûr, qui tend à améliorer la coopération interagences et intergouvernementale sur la prévention du trafic d'armes légères dans toute la région. En décembre 2004, une réunion de planification régionale pour l'Opération lieu sûr – organisée conjointement par le Gouvernement albanais, le Centre régional de l'ICES pour la lutte contre le crime organisé et la corruption et Un monde plus sûr, organisation basée au Royaume-Uni – s'est tenue en Albanie.

Je suis heureuse de souligner qu'il y a quelques jours l'Albanie a commencé l'application d'un projet visant à détruire des milliers de tonnes de munitions sur le site de destruction créé à l'usine militaire de Mjekës, sous la supervision de l'Agence de maintenance et de fourniture de l'OTAN. Avec l'application de ce projet, l'installation va devenir le centre régional de démilitarisation.

**M. Masood Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Avant de prendre la parole sur les armes classiques, je tiens à remercier mes collègues de la sympathie et de l'appui qu'ils ont manifestés aux victimes du séisme, survenu le 8 octobre, et au Pakistan en général. L'ampleur et la gravité de cette catastrophe, la perte de milliers de vies précieuses, les souffrances des blessés et des familles endeuillées, ainsi que la dévastation laissée par le séisme dans son sillage, ont soulevé de profondes questions au sujet de la nature, de la préparation des personnes à une telle catastrophe et de nos liens en tant que communauté.

De ce sombre nuage est sorti le plus rayonnant exemple de l'esprit humain et de la solidarité. Mes collègues ont exprimé leur profonde sympathie avec une sincérité manifeste et leurs gouvernements ont fourni une généreuse aide humanitaire. Je les en remercie tous. Les opérations de secours et d'assistance se poursuivent, mais étant donné le dur

hiver qui sévit dans les villages et les townships chacun devra continuer à se montrer solidaire en apportant un soutien aux dures tâches de réinsertion et de reconstruction.

Dans mon intervention, je vais aborder les questions des armes classiques, de la Convention sur les armes classiques, des restes d'explosifs de guerre, des mines et autres mines antipersonnel ainsi que des armes légères.

Cette année, dès les premières séances de la Première Commission, le Secrétaire général adjoint Abe nous a avertis que la focalisation prépondérante sur la menace que posent les armes de destruction massive ne devait pas nous détourner des questions liées au règlement et à la réduction des armes classiques et des forces armées. Nous sommes d'accord. Malheureusement, c'est précisément ce qui a lieu. La communauté internationale commence à refuser de voir clair dans la question des armes et armements classiques et du commerce mondial dont ils font l'objet. Tandis que l'attention internationale se focalise sur le besoin de maîtriser les armes de destruction massive – et ce à juste titre – le commerce des armes classiques continue de prospérer dans un vide juridique et moral. Après une baisse initiale des fonds destinés aux armes classiques immédiatement après la fin de la guerre froide, nous avons assisté ces dernières années à une envolée des dépenses et à un renforcement des stocks d'armes et des forces armées classiques. Les armes classiques sont utilisées dans de nombreux conflits qui font rage dans diverses parties du monde.

Les armes classiques comprennent les armes légères qui, certes, peuvent également avoir un impact déstabilisateur. Cependant, à mettre trop l'accent sur les armes légères – à leur accorder en fait une bien trop grande attention – on tend à reléguer la question des armes et des techniques classiques perfectionnées dont il se vend d'énormes quantités partout dans le monde.

Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement a caractérisé les dépenses militaires dans le monde, en 1978, comme « un gaspillage colossal de ressources » (résolution S-10/2, par. 16) et demandé qu'il soit procédé à des coupes dans ces dépenses et au réinvestissement des ressources ainsi libérées dans la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la condition de l'homme. À cette aune, prises ensemble,

les dépenses militaires au niveau mondial sont astronomiques et alarmantes. En 2004, les dépenses militaires totales se sont élevées à 1,035 trillion. Par contre, le budget total de l'ONU, à laquelle est conféré le mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, représente moins de 1,5 % des dépenses militaires mondiales.

Ce sont les pays du tiers monde qui sont la destination favorite des ventes d'armes. De nouveaux marchés sont explorés, créés et recherchés. Dans la production et les ventes d'armes dans le monde il n'est pas tenu compte des graves conséquences humanitaires, politiques et stratégiques de la prolifération des armes classiques. Les vendeurs d'armes encouragent souvent les deux côtés à entrer en conflit afin qu'ils achètent davantage d'armes. La seule question est de savoir qui détient l'argent. Il en résulte une série de courses aux armements régionales, la plupart dans des parties explosives du monde. En fait, les vendeurs d'armes de divers pays rivalisent pour obtenir une plus grande part du budget croissant de la défense de certains pays et incitent à cette croissance. Certains d'entre eux voient les situations de conflit comme une occasion unique de vendre. Tout en essayant de faciliter les pourparlers afin d'apaiser les tensions, les hauts responsables se servent de ces occasions pour exercer des pressions en faveur de l'achat d'équipements militaires perfectionnés que produisent leurs fabricants nationaux. Ces responsables écoulent des armes en même temps qu'ils jouent le rôle de médiateurs de la paix.

La demande d'armes est due à l'insécurité ou à l'ambition. Certains États cherchent à renforcer leurs forces aériennes, maritimes ou terrestres dans le but de devenir une puissance mondiale, souvent en proclamant leur intention de dominer leur propre région. D'autres États, face au déséquilibre en armements ainsi créé, sont alors obligés d'acquiescer des armes pour se doter d'un minimum de capacité à prévenir l'agression et la domination. Le renforcement de la puissance militaire découlant de ces acquisitions massives d'armes détourne des ressources dont le besoin se fait désespérément sentir pour le développement et l'allègement de la pauvreté, mais contribue également à l'instabilité et à l'insécurité aux niveaux régional et mondial.

Compte tenu de cette fâcheuse tendance, il est impérieux de poursuivre la maîtrise des armes classiques, au plus bas niveau possible des armements

et des forces militaires, afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. Nous estimons que le maintien d'un équilibre dans les capacités de défense des États au plus bas niveau possible doit être le principal objectif de la maîtrise des armes classiques.

Je vais rappeler la direction définitive et autorisée que donne l'Assemblée générale extraordinaire consacrée au désarmement :

« Parallèlement à des négociations sur les mesures de désarmement nucléaire, il faudrait procéder à des négociations sur la réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques reposant sur le principe de la non-diminution de la sécurité des parties en vue de promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau de forces moins élevé, compte tenu de la nécessité pour tous les États de sauvegarder leur sécurité. » (*ibid.*, par, 22).

Il faut redoubler d'efforts pour contenir l'accumulation excessive et déstabilisante d'armes classiques ainsi que leurs transferts non réglementés. De plus, en abordant la maîtrise des armes classiques, il faut tenir compte des causes profondes de l'insécurité découlant de différends, de conflits, de menaces éventuelles et chercher à promouvoir l'équilibre entre les États régionaux. Ces affirmations doivent être suivies d'une action concrète.

Premièrement, le Département des affaires de désarmement peut analyser les données sur les transferts d'armes et aider les États à élaborer des normes pour le contrôle des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. En 2002, à l'occasion du dixième anniversaire du Registre des Nations Unies des armes classiques, le Secrétaire général Kofi Annan a déclaré :

« Si son efficacité est encore renforcée, cet instrument pourrait servir d'important système d'alerte rapide et contribuer, avec d'autres instruments, à prévenir les conflits et à réduire l'acquisition d'armes. » (*Communiqué de presse SG/SM/8355*)

Cette évaluation demeure d'actualité.

Deuxièmement, la Conférence du désarmement peut examiner la formulation des principes pouvant servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques.

Un équilibre stable des forces classiques est nécessaire si l'on veut garantir la stabilité stratégique, particulièrement dans les régions déchirées par les tensions. L'apport massif d'armes perfectionnées accroît les asymétries classiques et impose un plus grand recours à la dissuasion en matière nucléaire et de missiles dans les régions qui en ont les capacités.

En Asie du Sud, nous recherchons un régime stratégique de restriction ayant trois composants : dissuasion en matière nucléaire et de missiles, équilibre classique et règlement des conflits. Même en appuyant la création d'un climat de confiance et un dialogue composite pour traiter des questions en suspens et œuvrer à la stabilité stratégique et à la réduction du risque nucléaire, nous continuerons de rechercher un équilibre pour les armes classique au niveau le plus bas possible des armements. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en Asie du Sud, il faut limiter l'offre et la demande d'armes classiques.

Le Pakistan est pleinement engagé dans l'application fidèle de la Convention sur certaines armes et de ses Protocoles. Le délicat équilibre de ces instruments – réduire les souffrances humaines sans sacrifier les intérêts légitimes de sécurité des États – doit être maintenu.

Le Protocole à la Convention sur les restes d'explosifs de guerre, bien qu'imparfait, constitue un pas important dans le domaine du droit humanitaire international. On jugera de sa réelle valeur au regard de sa fidèle application. Ainsi, au lieu de débattre de ses améliorations ou modifications complémentaires, l'attention doit porter sur l'entrée en vigueur du Protocole et son application. Les forces armées pakistanaises sont formées et sensibilisées à tous les niveaux des principes du droit humanitaire international eu égard à l'humanité, à la discrimination, à la proportionnalité et aux blessures inutiles. Des conseillers juridiques s'occupent de la planification aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

Au mois d'août, le Groupe d'experts internationaux a tenu des discussions approfondies sur les mines antivéhicules. Des divergences demeurent. Nous estimons que la Convention sur certaines armes et ses cinq Protocoles traitent comme il convient des aspects humanitaires des mines, notamment des mines antivéhicules. Ces dernières sont des armes défensives qui servent à prévenir une agression et à éviter la guerre. Ainsi, elles peuvent contribuer à la stabilité

dans une situation de conflit. Dans notre cas, les preuves empiriques recueillies tout au long des 55 dernières années ont démontré que les mines antivéhicules n'avaient fait aucune victime civile ou militaire. De nouvelles discussions sur les mines autres que les mines antipersonnel devraient porter sur les questions comme les diverses conditions requises, les capacités nationales et les transferts illicites à des acteurs non étatiques. Nous interdisons l'exportation de mines depuis 1999.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a abouti à un équilibre entre les préoccupations humanitaires et les besoins légitimes des États en matière de sécurité et se concentre, à juste titre, sur le commerce illicite. Cet équilibre et cette concentration doivent être maintenus. Les États Membres ont accompli des progrès considérables dans l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international. L'instrument récemment conclu sur le marquage et le traçage est un pas important vers la réalisation des objectifs du Programme d'action des Nations Unies. Une autre importante question est celle du courtage illicite, dont sera saisi un Groupe d'experts gouvernementaux conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Nous attendons avec intérêt de participer concrètement à la Conférence d'examen de l'année prochaine, qui, espérons-nous, maintiendra l'esprit du consensus qui a caractérisé les discussions et négociations sur divers aspects des armes légères.

**M. Anigbo** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Il est généralement admis que les armes nucléaires et similaires ont une capacité de destruction massive, mais ce sont les armes classiques, spécialement les armes légères, qui en fait tuent partout dans le monde. Ce fait est reconnu par les leaders du monde dans le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1) dans lequel ils demandent aux États Membres d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu des trois principaux documents internationaux sur les armes classiques.

En tant que pays africain, le Nigéria a conscience du véritable impact négatif que peuvent avoir ces armes sur les États touchés. C'est pourquoi le Nigéria demeure résolu dans son attachement à la lutte contre le trafic illicite des armes légères et au Programme

d'action des Nations Unies de 2001. Au cours des années, le Nigéria a pris d'importantes mesures dans cette direction. Outre qu'il est particulièrement motivé et qu'il est partie au Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Nigéria a consacré plus de 12 milliards de dollars au cours des dernières 15 années à différents efforts visant à endiguer la vague de conflits chroniques en Afrique de l'Ouest qui ont été attisés par la circulation illicite dans la sous-région de 8 millions environ d'armes légères. En outre, des milliers de soldats et civils nigériens ont perdu la vie dans ces opérations de maintien de la paix dans les pays touchés.

En plus du rôle qu'il joue dans le Moratoire de la CEDEAO, le Nigéria est l'un des 10 États africains qui participent à un projet pilote connu sous le nom de régime sur la transparence et le contrôle des armes légères en Afrique, que parrainent les Gouvernements finlandais et suédois, et en vertu duquel les 10 États africains qui y participent ont convenu de créer, sur une base volontaire, un régime de transparence sur les questions ayant trait aux flux licites d'armes légères. Il est encourageant de noter que la perspective d'atteindre l'objectif d'ensemble du projet, à savoir donner les capacités aux États qui y participent de prévenir le détournement du flux d'armes licites vers des réseaux illicites, demeure forte.

Le Nigéria applique un strict régime concernant les armes à feu, ce qui prouve qu'il est résolu à ne pas laisser ces armes circuler dans le pays. En vertu de la Loi sur le contrôle des armes à feu, pour posséder ou acquérir des armes à feu à usage personnel il faut obtenir l'approbation de la plus haute autorité. Les efforts visant à contrôler les armes légères illicites s'étendent aux frontières. En novembre 2003, le Nigéria a initié et accueilli le premier Séminaire tripartite sur le renforcement frontalier du contrôle et de la sécurité avec les États voisins de la République du Bénin et de la République du Niger avec la participation des personnels des trois pays chargés de la surveillance aux frontières. Le Conseil de l'administration fédérale a approuvé le communiqué publié par le Séminaire pour l'application. Par le biais de patrouilles conjointes régulières le long des frontières avec ses voisins, le Nigéria poursuit ses efforts en vue de tracer l'influx d'armes illicites dans le

pays et a parfois réussi à arrêter et à poursuivre en justice les trafiquants d'armes transfrontières.

Dans le cadre d'un programme de formation en trois étapes, avec l'appui du Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms (ATF) des États-Unis, le Nigéria a formé plus de 200 membres du personnel chargés d'assurer la sécurité des frontières aux méthodes modernes permettant de détecter les marchandises interdites que dissimulent les trafiquants et les contrebandiers et de coopérer avec la police des pays d'Afrique de l'Ouest dans le traçage de la circulation transfrontière d'armes illicites par l'intermédiaire du Bureau d'Interpol en Afrique de l'Ouest, dans lequel le Nigéria est fortement représenté.

Avec la création du Comité national sur les armes légères, le 7 mai 2001, le Nigéria dispose maintenant un plan national d'un registre des armes et d'une base de données. En plus de ses autres responsabilités, le Comité continue d'organiser plusieurs ateliers et séminaires de formation pour les parties prenantes sur la question des armes légères.

L'année dernière, le Nigéria a pris des mesures pour mener des activités coopératives avec le Département des affaires de désarmement concernant un plan d'action national ainsi que le développement des capacités par le biais de la formation aux armes de personnels chargés de la sécurité. Nous saisissons l'occasion pour exprimer nos félicitations aux États membres, en particulier à l'Allemagne, qui ont pris des mesures de coopération avec le Nigéria dans cette importante entreprise.

Le Nigéria estime que l'accord conclu en juin 2005 sur un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable est une évolution positive. Cependant, nous voyons cela comme un simple colmatage, car c'est seulement par le biais d'un instrument international juridiquement contraignant que le transfert des armes légères à des acteurs non étatiques pourra efficacement être contrôlé. Pour endiguer les flux d'armes illicites il est impérieux d'examiner comme il convient les moyens de limiter les transferts d'armes aux gouvernements et aux courtiers en armes détenant un permis ou une autorisation.

La plupart des États Membres sont conscients du rôle que joue le courtage dans le commerce illicite des armes légères et de l'absence de normes internationales

communes pour la réglementation des activités des courtiers en armes. De larges consultations menées pendant un certain temps, il ressort que les États Membres partagent un désir commun d'entamer un processus efficace à cet égard. Le moment est maintenant venu de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les nouvelles mesures de nature à renforcer la coopération internationale pour prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères en vue de conclure dans ce domaine un instrument international juridiquement contraignant.

La délégation nigériane souhaite souligner une fois encore l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pour empêcher de retomber dans un conflit. Chacun sait que les conflits se prolongent et deviennent plus complexes lorsqu'ils ne sont pas suivis de tels programmes. L'expérience nous a appris que nombre de ces programmes avortent du fait qu'ils ne font pas partie des accords de cessez-le-feu ou ne sont pas compris dans les mandats et les budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Nigéria est l'exemple typique d'un pays qui a mené avec succès un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à la suite de sa guerre civile en 1970; il en est résulté que certains ex-combattants ont accédé aux postes les plus élevés pour servir le Gouvernement et le peuple nigériens. Le modèle nigérian illustre parfaitement ce qui peut être accompli lorsqu'on s'engage dans un processus de réinsertion. Nous demandons donc que ces programmes fassent partie intégrante du budget et du mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Tout en soulignant l'importance de mesures pratiques tendant à éliminer la menace des armes légères illicites, ma délégation ne méconnaît pas le besoin d'adopter des mesures propres à empêcher les conflits, notamment les systèmes d'alerte rapide et la poursuite de solutions négociées aux conflits, de telles mesures étant le moyen le plus efficace de limiter la demande d'armes légères. La communauté internationale doit particulièrement veiller à l'adoption de telles mesures qui offrent la meilleure stratégie pour la paix.

À cela s'ajoute le besoin de créer un climat politique favorable et d'adopter une politique

d'inclusion permettant de favoriser les relations harmonieuses aux niveaux national et international et le sentiment de faire partie de la société, renforçant ainsi la démocratie, les droits de l'homme, la primauté du droit et la bonne gouvernance ainsi que la relance et la croissance économiques, autant d'aspects qui permettent d'éliminer les conflits et d'assurer une paix durable. Cette ligne d'action est conforme à l'esprit du Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique et de la Loi constitutive de l'Union africaine.

À cet égard, la délégation nigérienne souligne qu'il est nécessaire que toutes les nations soient guidées par le principe du règlement pacifique des différends, comme le stipule la Charte des Nations Unies, lequel offre la solution la plus durable au problème des armes légères illicites.

**M. Mine** (Japon) (*parle en anglais*) : Hier, nous avons eu un échange de vues sur certains points importants qui suscitent des positions divergentes au sein de la Commission. Des délégations sont-elles prêtes à faire des remarques sur cet échange de vues, en particulier sur les trois points dont nous avons discutés avec l'Union européenne? J'ai noté au sein de la Commission une certaine difficulté structurelle en raison des aspects techniques de certaines questions et de la nécessité de les aborder avec des experts. Peut-être est-il difficile pour certaines délégations d'examiner ces questions sans disposer des conseils nécessaires. Cela dit, je me demande s'il est toujours possible de connaître certaines des réactions par votre intermédiaire, Monsieur le Président, au sujet de ce que nous avons discuté, étant donné qu'il serait utile de connaître l'ensemble de la situation entourant ces points.

**M. Roa** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaitait avaliser la déclaration faite hier par l'Ambassadeur Mine, du Japon, que sa déclaration d'aujourd'hui est venue compléter, en ce qui concerne les propositions qu'il a faites. Dans ce contexte, la délégation colombienne tient à souligner l'importance qu'elle attache à l'adoption consensuelle du projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, nous avons examiné les propositions de l'Union européenne relatives au libellé du projet de résolution.

La délégation colombienne croit que les propositions n'ont pas abouti à un consensus suffisant parmi la communauté internationale pour pouvoir être

reprises dans notre projet de résolution. Ma délégation serait en mesure d'examiner leur inclusion à condition qu'elles jouissent d'une approbation consensuelle. Mais tel n'étant pas le cas, nous appuyons sans réserve la déclaration qu'a faite la délégation japonaise à cet égard.

**M. Trezza** (Italie) (*parle en anglais*) : Je me réfère à l'invitation lancée par l'Ambassadeur du Japon pour que nous fassions des observations complémentaires sur la question qui a été discutée hier concernant le projet de résolution qui a été présenté sur les armes légères. L'Italie, évidemment, appuie la déclaration prononcée par la présidence de l'Union européenne sur les armes légères et les déclarations qui ont suivi.

Premièrement, nous sommes reconnaissants au Japon d'avoir présenté, au nom des pays qui en sont à l'origine, le projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous voulons souligner l'importance que nous attachons à la question et au projet de résolution.

L'une des principales caractéristiques du projet de résolution est la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite. Nous appuyons la création de ce groupe, mais nous croyons que le mandat devrait être plus ambitieux et faire référence au fait qu'il est nécessaire d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument international permettant de prévenir, combattre et éliminer le courtage des armes légères, y compris leurs munitions.

Je tiens à souligner, d'une part, l'importance qu'il y a à se montrer plus spécifique dans nos objectifs et, d'autre part, le lien étroit qui existe entre les armes illicites et les munitions de telles armes. Le trafic illicite des munitions peut être aussi catastrophique que le trafic des armes. À notre avis, cette notion est applicable au courtage illicite. Aujourd'hui, nous avons écouté plusieurs délégations, en particulier la délégation albanaise, qui partage cet avis.

Il faut espérer que l'Ambassadeur Mine, qui est habituellement très réceptif aux demandes de l'Italie, et les auteurs qui sont à l'origine du projet de résolution donneront une suite positive à cette requête.

**M<sup>me</sup> Mtshali** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Mon intervention fait suite à celle du représentant du Royaume-Uni, qui a pris la parole hier



sur le projet de résolution d'ensemble relatif aux armes légères présenté par le Japon.

Comme le savent les délégations, la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud sont les principaux auteurs du projet de résolution. Certains ont fait valoir que le projet de résolution devait être amendé pour inclure plusieurs questions additionnelles. À cet égard, l'Afrique du Sud voudrait souligner que le projet de résolution d'ensemble sur les armes légères cherche essentiellement à faire appliquer le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Les auteurs du projet de résolution ont donc toujours estimé qu'il importait qu'il soit adopté par consensus.

Comme chacun le sait, la recherche d'un consensus est le plus souvent un exercice difficile. Certains souhaiteront toujours apporter des modifications de forme tandis que d'autres préféreront procéder à des suppressions. Le projet de résolution d'ensemble, dans sa forme actuelle, représente ce que ses auteurs estiment pouvoir susciter un consensus parmi toutes les délégations. Il a été rédigé de bonne foi et après d'amples consultations, pas seulement entre les auteurs mais également avec de nombreux acteurs importants. À cet égard, je tiens à dire que j'ai apprécié à leur juste valeur les efforts déployés par l'Ambassadeur Mine et son équipe.

Le projet de résolution cherche à promouvoir l'ordre du jour des armes légères en focalisant l'attention sur ce qui est possible et réalisable dans les circonstances actuelles. Le fait d'y ajouter ou d'en soustraire des termes, aussi bien intentionnés soient ceux qui proposent ces changements, risque de nous éloigner du consensus, ce qui ne semble pas être la meilleure voie à suivre pour l'instant.

Le processus préparatoire pour la Conférence d'examen de 2006 commencera sous peu. Les représentants auront alors l'occasion par anticipation de soulever les points concernant les armes légères qu'ils jugent particulièrement importants pour eux.

L'Afrique du Sud est impliquée de longue date dans le processus des armes légères, et elle voit, certes, dans la Conférence d'examen de 2006 un important événement propre à faire progresser cette cause. Nous invitons donc toutes les délégations à tirer un maximum d'avantages de cet important événement.

Pour terminer, je tiens à me joindre à l'invitation que l'Ambassadeur Mine a adressée hier aux

délégations pour qu'elles expriment leurs vues sur la question et sur le projet de résolution d'ensemble. Cela aidera certainement les auteurs du projet de résolution à y réfléchir tout en gardant à l'esprit leur désir d'aboutir à une résolution consensuelle.

**M. Langeland** (Norvège) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à souligner le fait que la Norvège apprécie grandement les efforts déployés par les auteurs du projet de résolution d'ensemble et tout ce qu'ils ont fait au cours des dernières années pour être en mesure de présenter des projets de résolution que nous avons tous appuyés.

Nous convenons qu'il est essentiel de parvenir à un consensus sur un projet de résolution aussi important, mais nous nous félicitons également que l'Ambassadeur Mine nous ait aimablement invités à faire connaître nos vues sur le libellé du projet de résolution. À cet égard, je vais faire quelques brèves observations.

Premièrement, dans notre déclaration d'hier, nous avons clairement souligné qu'il était nécessaire de conférer un solide mandat au Groupe d'experts sur le courtage. C'est un domaine prioritaire pour la Norvège depuis des années. Deuxièmement, il faut espérer que cette Assemblée générale donnera quelques consignes à la Conférence d'examen.

Je réponds ainsi à l'invitation de l'Ambassadeur Mine, mais nous devons rechercher un projet de résolution de consensus que nous puissions tous appuyer.

**M. Maclachlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Mine de son invitation à commenter le projet de résolution.

Nous sommes pleinement d'accord avec les délégations qui ont souligné l'importance d'un consensus sur le projet de résolution. Les armes légères et leur transfert illicite est une question de la plus haute importance – une question sur laquelle nous devons nous prononcer.

Cependant, il faut être prudent et veiller à ce que notre recherche d'un consensus ne se fasse pas au prix de l'ambition. À cet égard, nous appuyons les propositions, en particulier celle qui tend à élargir et à approfondir la portée du Groupe d'experts gouvernementaux en 2006. Nous estimons que la question du courtage illicite est une question fondamentale qu'il est nécessaire d'examiner en

relation avec les armes légères et qu'en élargissant ou en haussant, si on préfère, le niveau des ambitions du Groupe d'experts gouvernementaux – qui sait? – nous pourrions réellement aboutir à un document de qualité qui profiterait à tous.

**M. Shamaa** (Égypte) (*parle en anglais*) : J'interviens pour répondre à l'aimable invitation de l'Ambassadeur Mine, du Japon. Premièrement. Je le remercie et remercie la délégation japonaise, ainsi que les délégations colombienne et sud-africaine, de ce projet de résolution sur les armes légères.

S'agissant de ce qui a été soulevé hier à propos du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage et le processus d'examen du Programme d'action, nous pensons qu'il importe de procéder d'une manière qui préserve l'intégrité du processus d'examen. En conséquence, il est de la plus haute importance que la procédure d'examen suive le modèle dont nous avons convenu, par le biais de la réunion du Comité préparatoire qui doit avoir lieu en janvier. Nous ne partageons donc pas les vues selon lesquelles, aux séances de la Première Commission, nous pouvons véritablement parvenir au consensus sur des questions liées à l'examen du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères.

Nous estimons donc que l'approche, telle que décrite par l'Ambassadeur Mine, est celle qui garantirait le consensus qui est nécessaire tant pour le projet de résolution que pour l'ensemble du processus d'examen du Programme d'action.

**M. Rivasseau** (France) : Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais je suis poussé à le faire par l'intervention de mon amie et collègue, l'Ambassadrice de l'Afrique du Sud.

Le consensus sur le projet de résolution relatif à la question des armes légères est un élément essentiel de la valeur, une des composantes clefs de la valeur que nous accordons dans ce domaine aux efforts de la communauté internationale. Le principe du consensus sur cette résolution est aussi cher au cœur de la France qu'au cœur de l'Afrique du Sud.

Ce qui nous mécontente dans cette affaire, c'est que, pour nous, le consensus doit être le résultat d'un processus de dialogue et d'un processus d'efforts réciproques. Nous n'avons pas la possibilité d'engager le dialogue et d'effectuer pleinement tous les efforts que nous sommes prêts à faire si, dès le départ – si dès

le premier jour – on nous présente un texte de résolution relativement peu ambitieux en nous disant que c'est le maximum de ce qu'il est possible d'obtenir cette année.

Nous faisons, bien sûr, confiance aux trois coauteurs pour conduire des consultations et pour refléter du mieux qu'ils le peuvent le résultat de ces consultations. Mais nous ne pouvons nous satisfaire d'une situation dans laquelle il n'y a pas de dialogue et dans laquelle l'Union européenne, parmi d'autres, n'a pas la possibilité de faire valoir ses arguments face à ceux dont on nous dit qu'ils ont des difficultés.

Je voudrais bien que nous nous comprenions pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Nous ne souhaitons pas aboutir à un texte qui ne respecte pas le consensus, mais nous souhaiterions que ce texte soit l'aboutissement d'un processus ouvert, dans lequel nous ayons la possibilité de faire valoir nos arguments, et nous trouvons que ce n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui.

**M. Freeman** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme je l'ai dit hier à l'Ambassadeur Mine, et comme il a soulevé de nouveau la question cet après-midi – dans un réel souci, je crois, de se montrer aussi ouvert qu'il peut l'être – je vais faire quelques remarques et remercier ceux qui ont répondu à l'invitation de l'Ambassadeur Mine, dont, manifestement, nous nous félicitons en raison de son véritable désir de comprendre les vues des autres et de les encourager à se joindre aux échanges.

Comme il l'a dit hier, il est très difficile parfois, lors des séances, de faire le tour des positions et d'entendre certains exprimer ce qu'ils souhaitent dire en aparté mais qu'ils ne sont pas prêts à dire pendant la séance. C'est en partie ce à quoi semble se référer mon collègue français en termes de besoin d'établir un dialogue qui permette à des délégations de faire connaître leurs vues. Évidemment, je suis reconnaissant aux représentants de l'Australie, de la Norvège et d'autres pays d'avoir pris la parole cet après-midi, et je partage les vues de mes collègues membres de l'Union européenne.

Comme je l'ai dit, si on me le permet, je vais, à ce stade simplement souligner quelques points.

Je crois que c'est un échange utile, mais que ce n'est pas un échange pleinement satisfaisant. Cependant, on a encore le temps dans les jours qui

viennent d'essayer et de reprendre le point soulevé par l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud, à savoir que la question du consensus peut être discutée plus avant. Ce serait dans l'intérêt de ceux d'entre nous qui souhaitent vraiment parvenir à des résultats ambitieux et, dans toute la mesure du possible, compatibles avec le consensus.

L'autre point que je veux soulever au cours de ces quelques prochains jours et en termes de réflexion sur cette question a trait au fait que nous avons besoin d'un tel libellé dans les résolutions de ce type – en particulier, peut-être, dans les résolutions d'ensemble – qui soit suffisamment inclusif, qui offre le maximum de possibilités et qui ne semble pas fermer la porte aux possibilités qui peuvent s'offrir. Ainsi, on veut être en mesure de traduire l'ambition, au moins, dans un projet d'ensemble dans toute la mesure du possible afin de rester ouverts à ces possibilités.

Certains des points que j'ai soulevés hier ont trait à la question des possibilités, qui est la raison pour laquelle nous avons avancé certains ajouts spécifiques qui renforceraient un projet de résolution que nous voulons encourager, évidemment. C'est le niveau d'ambition qu'on peut avoir à l'esprit.

**M. Mine** (Japon) (*parle en anglais*) : Je suis désolé d'avoir à reprendre la parole. Je veux revenir sur ce qui a été discuté aujourd'hui, espérant que j'ai bien compris ce qui a été souligné.

À moins que je ne me trompe, je crois comprendre que quelqu'un a dit qu'il n'y avait pas suffisamment de dialogue. Lors des consultations ouvertes, il n'y a pas eu de réponse. Je ne suis pas sûr qu'il faille tenir de nouvelles consultations puisqu'il n'y a pas eu de réponse la fois dernière. En cas de nouvelles consultations, quel genre de réponse pouvons-nous attendre? J'ai, certes, noté lors des consultations le rappel de la délégation du Royaume-Uni, qui représente l'Union européenne, à savoir que l'Union avait certaines positions. C'est tout ce que j'ai obtenu lors des dernières consultations.

Maintenant, après avoir entendu les différentes positions exprimées à cette séance, je tiens à consulter les deux autres auteurs et voir ce qui peut être fait dans le cadre du temps qui nous reste. C'est ce que je pense et ce que je voudrais partager avec les autres personnes.

**M. Freeman** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais brièvement remercier l'Ambassadeur Mine. Je pense que sa réponse est très positive et très courtoise, bien adaptée au genre de discussion que nous avons eue. J'attends avec intérêt de contribuer à tout type de consultations qu'il souhaiterait avoir ultérieurement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons aborder le segment suivant, intitulé « Présentation de projets de résolution et de décision ».

**M. Koné** (Mali) : Ma délégation se réjouit de l'honneur qui lui est fait de présenter devant notre Commission le projet de résolution intitulé : « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères » au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

Ce projet de texte prend en compte la préoccupation majeure de l'Afrique de l'Ouest, voire de l'Afrique tout entière, en matière de désarmement et de non-prolifération d'armes. Le projet A/C.1/60/L.37 soumis à notre Commission est une mise à jour de la résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa cinquante-neuvième session. Les changements majeurs qui y sont apportés ont été dictés par notre souci de l'actualiser à la lumière des événements majeurs qui sont intervenus concernant la question depuis la précédente session.

Comme évoqué de façon linéaire dans son préambule, ce projet de résolution consacre une prise de conscience collective de la sous-région ouest africaine face aux affres causées par les armes légères pour la sécurité, la stabilité et le développement de nos États. Il traduit également la volonté politique de nos États de maîtriser le phénomène de la prolifération illicite de ce type d'armes par la coopération et d'en circonscrire les effets dévastateurs pour nos populations et, partant, pour toute l'humanité.

Les initiatives courageuses prises depuis 1993 au niveau de l'Afrique de l'Ouest, du continent africain et des Nations Unies attestent, si besoin en était, de la pertinence des actes posés comme, entre autres, le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères, la Déclaration de Bamako consacrant la position africaine commune, l'adoption d'un instrument international sur

le marquage et le traçage rapides et fiables des armes légères.

À présent, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur les points nouveaux ci-après contenus dans le projet dont elle est saisie.

Au niveau du titre, le nouvel intitulé prend en compte les armes légères. Le nouveau premier alinéa du préambule rappelle la résolution adoptée l'année dernière. Les deuxième et troisième alinéas nouveaux du préambule résument la substance des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'ancien texte. Ceci dénote notre souci de rendre le texte plus court, plus concis et facilement exploitable. Le quatrième alinéa nouveau du préambule est une mise à jour de l'ancien sixième alinéa de la résolution de l'année dernière. Les autres nouveaux points concourent à la réadaptation du texte au contexte actuel. Les deux derniers paragraphes du dispositif mentionnent la prochaine session.

Nous remercions par avance toutes les délégations qui voudront bien se porter coauteurs de ce projet de résolution auprès du Secrétariat. Nous espérons que la Commission l'adoptera par consensus comme ce fut le cas lors des sessions précédentes.

**M<sup>me</sup> Thunborg** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir, au nom de plus de 50 pays dont le mien, de présenter le projet de résolution, contenu dans le document A/C.1/60/L.48, relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Ma délégation est reconnaissante à tous les pays qui le parrainent de l'appui qu'ils apportent à cet important projet de résolution. Il faut espérer que de nombreux autres pays se joindront à nous dans les semaines qui viennent, notamment, espérons-nous, tous les 94 États parties à la Convention.

La troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention aura lieu en novembre de l'année prochaine. À ce moment, l'important Protocole sur les restes d'explosifs de guerre devrait être entré en vigueur. Nous invitons tous les États parties à suivre l'exemple des 13 pays qui ont déjà fait le nécessaire pour adhérer au Protocole dès que possible. Le nouveau Protocole contribuera sensiblement à réduire

les conséquences humanitaires des restes d'explosifs de guerre.

Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et à ses Protocoles. Une plus grande adhésion nous aidera dans nos travaux visant à interdire ou à limiter l'emploi d'armes qui peuvent causer des souffrances inutiles ou qui peuvent toucher sans discernement des soldats ou des civils. Elle nous aidera dans les efforts que nous déployons pour interdire ou limiter les armes qui laissent dans le corps humain des fragments indétectables, les mines et les objets piégés, les armes incendiaires, les armes aveuglantes au laser et les restes d'explosifs de guerre.

Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à élargir la portée de la Convention et de ses Protocoles pour qu'ils englobent les conflits armés n'ayant pas un caractère international. Lors de la Conférence d'examen qui se tiendra l'année prochaine, nous redoublerons d'efforts pour promouvoir l'universalisation de tous ces instruments de la Convention.

Nous œuvrerons en vue de faire progresser d'autres importantes questions concrètes lors de la Conférence d'examen. Nous saisissons l'occasion pour exprimer notre appui bien mérité aux travaux du Président désigné et des deux coordonnateurs. Nous encourageons le Groupe d'experts gouvernementaux à examiner toutes les propositions sur les mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis sa création dans le but d'élaborer des recommandations appropriées à la réunion de novembre. Nous encourageons également le Président désigné et le Groupe à faire rapport sur les travaux accomplis sur le respect des engagements ainsi que sur l'application des principes existants du droit humanitaire international et sur les mesures préventives éventuelles visant à améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions.

J'espère que le projet de résolution, comme les années précédentes, sera adopté sans vote.

**M. Rivasseau** (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour introduire, au nom de la France, de l'Allemagne et des pays qui ont coparrainé ce projet, à savoir la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, le Mali, la Moldavie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Suisse et la

Turquie, une résolution sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, contenu dans le document A/C.1/60/L.40.

La question de l'accumulation des surplus de stocks de munitions joue un rôle souvent sous-estimé dans les zones affectées par un conflit. Cette accumulation peut contribuer au déclenchement de nouveaux conflits dans ces mêmes zones ou à leur perpétuation, car les munitions en excès, dont la sécurité représente un coût net pour les États qui en sont détenteurs, sont susceptibles d'être détournées des stocks des forces armées introduites dans des zones d'instabilité. Elles sont susceptibles de contribuer au déclenchement, à l'aggravation d'hostilités et de violences.

Notre projet est inspiré de ce qui a été réalisé dans un certain nombre de cadres régionaux, avec l'aide et au moyen de mécanismes de financement agréés. Notre approche est une approche coopérative, fondée sur le dialogue, et vise à donner à ces efforts une dimension universelle. Ce sur quoi nous insistons, c'est que ces efforts relèvent d'abord et avant tout de la responsabilité nationale des États. C'est aux États qu'il appartient de déterminer le volume éventuel de leurs excédents de munitions. C'est aux États qu'il appartient de décider si l'aide extérieure est nécessaire pour faire face aux risques que ceux-ci peuvent engendrer. Et c'est dans ce contexte que la communauté internationale peut être amenée à intervenir pour coopérer avec ces États, à leur demande.

Mais cette approche se traduit par quelques implications concrètes, qu'il est utile d'ores et déjà d'organiser et de souligner. Nous ne visons nullement à promouvoir une démarche intrusive. C'est, encore une fois, aux États, et à eux seuls, de déterminer ce qui peut être en excédent dans leurs stocks de munitions. Mais nous devons encourager les États, dont c'est la responsabilité première, à prendre les mesures appropriées pour régler la question des munitions lorsqu'elles sont en excès.

Il faut aussi que les États sensibilisent leurs forces armées et leurs forces de sécurité à toutes les dimensions de la question, dans tous leurs aspects. C'est également, enfin, aux États qu'il appartient d'évaluer le volume des stocks de munitions qu'ils estiment devoir conserver.

Il est clair que nous ne souhaitons pas ici proposer un exercice qui viserait à définir la notion de munitions conventionnelles. Nous souhaitons promouvoir une approche large, nous souhaitons promouvoir une approche ouverte. Nous souhaitons agir avec la plus grande souplesse dans les actions que la communauté internationale pourrait entreprendre. Nous ne devons pas être restrictifs dans l'application d'un mécanisme volontaire et coopératif de ce type.

S'agissant de la philosophie générale qui sous-tend notre projet, nous souhaitons donc promouvoir une approche pragmatique basée sur le volontariat mutuel. Nous sommes d'avis que les évaluations volontaires, d'une part, et l'assistance internationale, de l'autre, doivent être liées. Et notre objectif à plus long terme est d'influer positivement sur la dynamique du trafic illicite des munitions.

La France et l'Allemagne ont déjà organisé une réunion à participation ouverte, et cette réunion nous a encouragés. Nous n'avons pas entendu de difficultés majeures dont certaines délégations auraient pu faire état. Par contre, nous avons entendu beaucoup de suggestions d'améliorations utiles ou intéressantes, et de contributions constructives. Nous sommes donc encouragés à présenter pour la première fois à la Première Commission ce projet de résolution. Nous sommes encouragés par l'esprit de dialogue qui a présidé jusqu'à présent à la manière dont le débat sur ce projet s'est déroulé.

Nous avons essayé de tenir le plus grand compte des observations qui nous ont été présentées par les délégations qui ont bien voulu nous faire l'honneur de leur apport et de leur contribution. C'est pourquoi le texte qui a été déposé a fait l'objet de modifications par rapport à la version initialement distribuée. Nous continuerons à travailler avec toutes les délégations qui le souhaitent sur le contenu de cette résolution, et nous espérons que d'autres délégations nous feront l'honneur de leur coparrainage.

**M. Maclachlan** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie trouve très encourageante l'adoption consensuelle par la Première Commission, à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, de la résolution intitulée « Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites ». Il a cependant été décidé, cette année, avec le parrainage de l'Argentine, du Kenya, de la Thaïlande et de la

Turquie, de soumettre un nouveau projet de résolution actualisé.

Il est triste de constater que la menace que font peser sur la sécurité internationale, et l'aviation civile en particulier, l'acquisition et l'emploi par les terroristes de systèmes portatif de défense aérienne reste aussi forte. Les coûts potentiels, en termes de pertes en vies innocentes et en termes économiques, exigent une action nationale et une coopération internationale.

Ce projet de résolution encourage les États Membres à adopter des dispositions concrètes afin d'exercer un contrôle effectif visant à empêcher que ces systèmes ne tombent entre les mains d'utilisateurs non étatiques. Outre les stocks de sécurité et les transferts – y compris les transferts de composants – il faut encourager les États Membres à exercer un contrôle effectif et complet sur les documents de formation et d'instruction connexes qui pourraient aider les acteurs non étatiques dans leur emploi de ces armes.

Un élément a été ajouté au projet de résolution de cette année : le rôle que joue le transfert non autorisé de documents et d'information connexes dans l'assistance à la fabrication illicite de systèmes portatifs de défense aérienne. Cet élément traduit l'importance effective des contrôles exercés sur la fabrication illicite d'armes légères, comme les systèmes portatifs de défense aérienne, pour combattre les transferts illicites. Les délégations se rappelleront qu'il s'agit là d'un élément décisif du Programme d'action sur les armes légères dont nous avons convenu en 2001.

Je veux être parfaitement clair : ce projet de résolution sauvegarde le commerce autorisé entre les gouvernements. Nous sommes conscients que ces systèmes portatifs de défense aérienne sont des systèmes légitimes d'armes lorsqu'ils sont entre les mains d'utilisateurs autorisés. Le projet de résolution répond aux préoccupations internationales toujours plus grandes que suscitent l'emploi potentiel de ces armes par des groupes terroristes et, particulièrement, le danger qu'elles constituent pour l'aviation civile.

Le projet de résolution note qu'il importe d'échanger des renseignements et de faire preuve de transparence en ce qui concerne le commerce des systèmes portatifs de défense aérienne afin d'instaurer la confiance entre États et maintenir la sécurité. Il

complète la résolution d'ensemble sur les armes légères de la Première Commission et appuie l'objectif de la Commission : tenir compte des préoccupations contemporaines en matière de sécurité. L'Australie se félicite également des progrès accomplis à la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action, y compris en ce qui concerne la prolifération illicite d'armes légères.

Le projet de résolution adopte une démarche pragmatique. Pour les États qui en font la demande, il encourage les initiatives tendant à mobiliser les ressources et les compétences techniques pour concourir au renforcement des contrôles nationaux et aux pratiques de gestion des stocks.

Nous prenons acte des efforts considérables que font certains pour exercer un contrôle sur les transferts illicites de systèmes portatifs de défense aérienne. À cet égard, l'Australie se félicite du travail complémentaire effectué par l'Organisation de l'aviation civile, y compris sa résolution A35-11, qui examine la menace spécifique que posent ces systèmes, et la création d'un site Internet sécurisé pour l'échange de renseignements sur les systèmes portatifs de défense aérienne.

L'Australie se félicite des observations et des suggestions utiles qui nous sont parvenues à ce jour sur le projet de résolution. Le texte a été adapté pour qu'il prenne en compte les vues exprimées pendant les consultations informelles de lundi. Cependant, le texte établit maintenant un juste équilibre entre la prévention de la prolifération et de l'utilisation non autorisée des systèmes portatifs de défense aérienne et le droit des gouvernements à posséder et à faire commerce de ces systèmes avec d'autres gouvernements, dans l'intérêt de leurs ressortissants.

Outre les auteurs que j'ai déjà mentionnés, le projet de résolution est parrainé par de nombreux autres pays. L'Australie encourage les délégations à examiner le projet d'une manière favorable et, s'ils le souhaitent, à se joindre à la liste des auteurs.

**M. Landman** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : De tous les projets de résolution que les Pays-Bas présentent, je voudrais en soumettre deux. Le premier est le projet de résolution A/C.1/60/L.34, intitulé « Problème des incidences du commerce illicite d'armes légères sur la situation humanitaire et le développement ».

Dans l'esprit de la réforme de la Première Commission, il s'agit là d'un projet de résolution qui ne se présente qu'une fois et qui traite d'une question qui s'impose au bon moment. Il doit être perçu comme une tentative équilibrée de dégager de l'importante séance qui s'est tenue récemment sur la réforme des Nations Unies les questions qui sont adaptées au point de l'ordre du jour sur les armes légères. S'il a été possible aux chefs d'État ou de gouvernement de parvenir à un consensus sur des questions relatives à nos travaux, il est de notre devoir de tenir compte de ce consensus dans nos travaux. Et il n'y a guère eu de consensus dans ce domaine.

Ce projet de résolution aborde largement les questions de la sécurité et du désarmement, comme le font d'autres résolutions de la Première Commission, par exemple celles sur les risques environnementaux, sur l'éducation en matière de désarmement et sur la relation entre désarmement et développement. Cette approche traduit, en fait, l'interconnexion des questions, que les chefs d'État ou de gouvernement ont soulignée.

Certaines délégations ont dit qu'elles craignaient que le projet de résolution vide de sa substance la conférence d'examen sur les armes légères. Nous avons pris soin d'examiner ces préoccupations. Je tiens à souligner que le projet de résolution est un texte qui sera finalisé la semaine prochaine. Nous avons l'intention de rechercher le consensus pour l'appuyer. C'est pourquoi ont déjà été tenues trois consultations à composition non limitée et que deux autres auront lieu la semaine prochaine. La réponse très positive dont jouit le processus a déjà mené à un coparrainage transrégional à travers l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine.

Le deuxième projet de résolution, contenu dans le document A/C.1/60/L.35, est intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ». Après de nombreuses demandes transrégionales en faveur d'un coparrainage du projet de résolution ces dernières années, nous examinons maintenant la possibilité de l'ouvrir au coparrainage.

Un contrôle national effectif relatif au transfert d'armes, au matériel militaire et aux produits et techniques à double usage – qui englobe les transferts pouvant concourir aux activités de prolifération – est

un mécanisme important pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Qui plus est, les échanges en matière de législations nationales, de règlements et de procédures concernant les contrôles à l'exportation pourraient servir de référence aux États dont la législation nationale est en voie d'être élaborée ou améliorée.

Pour terminer, j'invite les États Membres qui souhaitent coparrainer ce projet de résolution de s'adresser à nous dans les jours qui viennent.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord à m'excuser de faire une légère entorse à la discipline en abordant un aspect technique ayant trait à nos travaux actuels.

Nous avons écouté avec grand intérêt les discussions sur les propositions fondamentales des représentants du Japon, de la Colombie et de la République d'Afrique du Sud concernant le projet de résolution relatif aux armes légères, dont la Russie est l'un des auteurs. Comme d'autres de ses auteurs, nous nous posons de nombreuses questions d'ordre technique. Il est vrai que l'introduction de nouveaux éléments pourrait violer le consensus. Cependant, l'introduction de nouveaux éléments dans le projet de résolution pourrait également changer le nombre de pays qui le parrainent. Nous nous réjouissons que les consultations puissent se poursuivre sur la question. Nous souhaitons simplement demander au représentant de l'Union européenne de soumettre ses propositions par écrit afin que nous soyons en mesure de les envoyer dans nos capitales, pour qu'elles soient examinées au niveau des experts et que nous puissions ensuite exprimer nos vues.

**M. Vohidov** (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : Au nom de cinq États d'Asie centrale – Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan – je vais présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/60/L.7 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Lorsque cette initiative a été avancée pour la première fois, l'Assemblée générale a adopté par consensus plusieurs projets de résolution et de décisions sur la question, montrant par là que la communauté internationale appuyait sans réserve l'initiative des États d'Asie centrale. Nous sommes reconnaissants au Département des affaires de

désarmement et au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique de leur assistance et de leur appui important en faveur de la création en Asie centrale d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Il est satisfaisant de noter que cette zone exempte d'armes nucléaires est considérée comme l'un des plus importants éléments de la stratégie de renforcement du processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires. On aura ainsi constaté que ce sont les États non dotés d'armes nucléaires qui ont initié la coopération dans ce domaine. Nous saluons le succès à Mexico, en avril, de la première Conférence des États parties et des signataires des traités qui créent des zones exemptes d'armes nucléaires.

Compte tenu de la nature juridique de la proposition, ce point doit rester inscrit à l'ordre du jour. La délégation de l'Ouzbékistan, au nom des cinq États d'Asie centrale, a l'honneur de présenter à la Commission le projet de résolution pour examen. Je tiens à exprimer ma gratitude pour le fait que, comme les années précédentes, le projet de résolution est appuyé par toutes les délégations et qu'il sera donc adopté par consensus.

### **Programme de travail**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Lundi prochain, nous continuerons nos discussions thématiques sur la question du désarmement et de la sécurité au niveau régional, en même temps que les autres mesures de désarmement et de sécurité internationale. Plusieurs délégations ont voulu savoir dans quel groupe serait discutée la question de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Compte tenu des pratiques antérieures, je suggère que cette question soit examinée lundi, lorsque nous discuterons de questions concernant d'autres mesures de désarmement. Qui plus est, le Président du Comité consultatif sur les questions de désarmement, M. Vicente Berasategui, sera notre invité à cette séance. Du temps sera également réservé à une session informelle de questions et réponses avec lui.

**M. Shamaa** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer mes remerciements et mes félicitations à la Secrétaire de la Commission pour avoir fait procéder hier à la distribution des projets de résolution et de leurs statuts, qui était en attente. J'exprime à cet égard ma gratitude au Secrétariat. Nous n'avons pas eu le temps de le faire hier.

*La séance est levée à 16 h 45.*